

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 11 août 2025, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Margaret Lefebvre-Macey et Hélène Vézina et messieurs les conseillers François Prévost, Roger Labrecque, Bernard Carey et Éric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Plus d'une trentaine de personnes assistent à la séance à l'ouverture.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4. ADMINISTRATION**
  - 4.1. Dépôt de demandes d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation volet 4 du fonds régions et ruralité – Ressources humaines pour le service de trésorerie
  - 4.2. Entente intermunicipale avec la municipalité de Frelighsburg – Collaboration entre les services de trésorerie
- 5. FINANCES**
  - 5.1. Comptes et transferts
  - 5.2. Dépenses autorisées
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 7.1. Entente intermunicipale de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi
- 8. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
  - 8.1. Table citoyenne sur l'aménagement et l'habitation du territoire
  - 8.2. Règlement numéro 389-2025 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 233 afin de créer une affectation mixte à même l'affectation « industrielle » et d'autoriser les résidences unifamiliales dans l'affectation « Résidentielle – maison mobile » - Adoption avec changements
  - 8.3. Règlement numéro 390-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin, notamment, d'autoriser les allées de circulation en commun, de prescrire des conditions particulières dans la zone M-04, de remplacer la zone I-01 par la zone M-04, d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux dans la zone M-04 et d'autoriser l'usage résidentiel et agricole avec élevage dans la zone R-01 (règlement de concordance aux fins d'assurer la conformité au règlement 389-2025) – Adoption avec changements
  - 8.4. Règlement numéro 391-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin de prescrire une superficie maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06 – Adoption du second projet
  - 8.5. Règlement numéro 392-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 341 afin de prescrire des normes de lotissement pour la zone M-04 – Adoption avec changements
  - 8.6. Règlement numéro 393-2025 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction numéro 237 afin d'exiger la desserte en aqueduc et égout pour les terrains situés dans certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation – Adoption avec changements

- 8.7. Règlement numéro 394-2025 modifiant le règlement no. 232 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions dans la zone M-04 – Adoption avec changements

**9. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**

**10. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**

**11. VARIA**

- 11.1. Défi de la Ride des femmes – Autorisation de circuler

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 01.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 126-08-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey,  
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

- 4.3 Correspondance – Dépôt d'une pétition  
4.4 Correspondance – Stationnement à l'église pour une activité de la FADOQ Les Deux Monts

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025**

**RÉSOLUTION 127-08-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,  
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,  
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 7 juillet 2025 soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juillet 2025**

**RÉSOLUTION 128-08-2025**

M. Bernard Carey étant absent lors de cette séance, il ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roger Labrecque,  
APPUYÉ PAR Mme Hélène Vézina,  
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 17 juillet 2025 soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4. ADMINISTRATION**

##### **4.1. Dépôt de demandes d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation volet 4 du fonds régions et ruralité – Ressources humaines pour le service de trésorerie**

###### **RÉSOLUTION 129-08-2025**

ATTENDU QUE le Village d'Abercorn reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Frelighsburg et Abercorn désirent présenter un projet de ressources humaines pour le service de trésorerie pour la mise en place de fourniture de service, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,  
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
ET RÉSOLU :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil du Village d'Abercorn s'engage à participer au projet de partage de ressources humaines pour le service de trésorerie;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité de Frelighsburg, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le maire et le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **4.2. Entente intermunicipale avec la municipalité de Frelighsburg – Collaboration entre les services de trésorerie**

###### **RÉSOLUTION 130-08-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,  
APPUYÉ PAR M. François Prévost,  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom du Village d'Abercorn une entente intermunicipale de collaboration entre les services de trésorerie avec la municipalité de Frelighsburg sur la base du projet soumis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **4.3. Correspondance – Dépôt d'une pétition**

M. Patrice Lefebvre présente et dépose une pétition pour reporter l'adoption des règlements de changement de zonage sur Thibault Sud (règlements 389-2025 à 394-2025).

### **4.4. Correspondance – Stationnement à l'église pour une activité de la FADOQ Les Deux Monts**

Le conseil prend acte de la problématique de stationnement soulevé par la FADOQ Les Deux Monts relativement à l'absence d'autorisation pour l'utilisation de l'église située en face de l'Hôtel de Ville.

## **5. FINANCES**

### **5.1. Comptes et transferts**

#### **RÉSOLUTION 131-08-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roger Labrecque,  
APPUYÉ PAR M. François Prévost,  
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes et des transferts en date du 8 août 2025 au montant de 134 006.93 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **5.2. Rapport des dépenses autorisées**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées au 30 juin 2025.

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1. Entente intermunicipale de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi**

#### **RÉSOLUTION 132-08-2025**

**CONSIDÉRANT** l'évolution du service et des ententes intermunicipales concernant le réseau d'écocentres sur le territoire de Brome-Missisquoi depuis 2013;

**CONSIDÉRANT** la fermeture graduelle des services d'écocentres locaux à travers les six pôles de la MRC au cours des dernières années;

**CONSIDÉRANT** que le conseil des maires reconnaît l'importance d'un service régionalisé en matière d'écocentres, afin d'optimiser les ressources, d'assurer une gestion plus cohérente et uniforme, et d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité du service sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil des maires dans les dernières années a investi dans l'optimisation des activités de l'écocentre régional situé chez Zone-Éco à Cowansville et qu'il a donné son aval au projet d'optimisation de l'écocentre régional pour l'année 2025 via les résolutions 552-1224 et 120-0325;

**CONSIDÉRANT** qu'il devient nécessaire d'actualiser les paramètres d'entente entre la MRC et les 21 municipalités afin d'encadrer les services et activités liés au réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite exercer, en lieu et place des municipalités locales, la compétence relative aux services et activités liés au réseau régional d'écocentres afin d'assurer une organisation efficiente, cohérente et régionale du service;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre notamment à la MRC de conclure une entente intermunicipale avec Zone-Éco et à établir un réseau régional d'écocentres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction des réalités locales, l'entente proposée rend possible pour les municipalités la mise en place de services locaux complémentaires ou encore, la possibilité d'offrir un service ou un projet particulier, sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT** que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C -27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'*Entente de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir entre les Parties notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les obligations ainsi que les modalités de répartition des contributions financières ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,  
APPUYÉ PAR Mme Hélène Vézina,  
ET RÉSOLU :

Que le conseil du Village d'Abercorn approuve l'*Entente de délégation partielle de compétences et de services concernant le réseau régional d'écocentres sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l'«*Entente* »).

Que le conseil autorise et mandate Monsieur Guy Favreau, maire et Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de directeur général au sein de la municipalité;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **8. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

## **8.1. Table citoyenne sur l'aménagement et l'habitation du territoire**

### **RÉSOLUTION 133-08-2025**

Le maire s'adresse aux personnes présentes et fait un retour sur le mot qu'il a fait suite à la dernière consultation.

Madame la conseillère Hélène Vézina présente le projet de Table citoyenne sur l'aménagement et l'habitation du territoire.

ATTENDU que le Conseil favorise des discussions ouvertes avec les citoyens et citoyennes d'Abercorn sur l'avenir de notre territoire et les choix d'aménagements à privilégier;

ATTENDU qu'à l'instar du comité « En route vers le centième », une invitation sera lancée dans l'infolettre de la Ville. Une personne sera désignée comme responsable de la table. Un élu ou une élue pourra également y participer.

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,  
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,  
ET RÉSOLU :

Qu'une Table citoyenne sur l'aménagement et l'habitation du territoire soit formée;

Qu'une invitation à participer à cette table, accompagnée des cinq pistes de réflexion présentées, soit transmise par l'entremise de l'infolettre municipale et affichée sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville;

Que les personnes intéressées à y participer manifestent leur intérêt par courriel à l'adresse info@abercorn.ca au plus tard le 29 août.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **8.2. Règlement numéro 389-2025 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 233 afin de créer une affectation mixte à même l'affectation « industrielle » et d'autoriser les résidences unifamiliales dans l'affectation « Résidentielle - maison mobile » - Adoption avec changements**

### **RÉSOLUTION 134-08-2025**

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que les formalités prévues par la loi ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Hélène Vézina,  
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey,  
ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changements, le Règlement numéro 389-2025 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 233 afin de créer une affectation mixte à même l'affectation « Industrielle » et d'autoriser les résidences unifamiliales dans l'affectation « Résidentielle - maison mobile »);

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

Ont voté en faveur : François Prévost, Roger Labrecque, Bernard Carey et Hélène Vézina et Éric Bissonnette

A voté contre : Margaret Lefebvre-Macey, en mentionnant qu'elle va être contre tous les règlements qui seront votés ce soir vu que les citoyens nous ont demandé d'attendre et de ne pas aller trop vite avec ces règlements-là.

EN FAVEUR : 5      CONTRE : 1

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**8.3. Règlement numéro 390-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin, notamment, d'autoriser les allées de circulation en commun, de prescrire des conditions particulières dans la zone M-04, de remplacer la zone I-01 par la zone M-04, d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux dans la zone M-04 et d'autoriser l'usage résidentiel et agricole avec élevage dans la zone R-01 (règlement de concordance aux fins d'assurer la conformité au règlement 389-2025) - Adoption avec changements**

#### **RÉSOLUTION 135-08-2025**

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que les formalités prévues par la loi ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Hélène Vézina,  
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changements, le Règlement numéro 390-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin, notamment, d'autoriser les allées de circulation en commun, de prescrire des conditions particulières dans la zone M-04, de remplacer la zone I-01 par la zone M-04, d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux dans la zone M-04 et d'autoriser l'usage résidentiel et agricole avec élevage dans la zone R-01 (règlement de concordance aux fins d'assurer la conformité au règlement 389-2025);

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

Ont voté en faveur : François Prévost, Roger Labrecque, Bernard Carey et Hélène Vézina et Éric Bissonnette

A voté contre : Margaret Lefebvre-Macey, vu la pétition et les commentaires des personnes présentes.

EN FAVEUR : 5      CONTRE : 1

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**8.4. Règlement numéro 391-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin de prescrire une superficie maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06 – Adoption du second projet**

**RÉSOLUTION 136-08-2025**

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que les formalités prévues par la loi ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,  
ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changements, le second projet de Règlement numéro 391-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 234 afin de prescrire une superficie maximale de terrain pour un usage résidentiel unifamilial (R1) dans les zones R-04 et R-06;

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

Ont voté en faveur : François Prévost, Roger Labrecque, Bernard Carey et Hélène Vézina et Éric Bissonnette

A voté contre : Margaret Lefebvre-Macey, pour les mêmes raisons.

EN FAVEUR : 5      CONTRE : 1

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**8.5. Règlement numéro 392-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 341 afin de prescrire des normes de lotissement pour la zone M-04 – Adoption avec changements**

**RÉSOLUTION 137-08-2025**

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que les formalités prévues par la loi ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,  
APPUYÉ PAR M. Bernard Carey,  
ET RÉSOLU :

D'adopter, avec modifications, le Règlement numéro 392-2025 modifiant le règlement de lotissement numéro 341 afin de prescrire des normes de lotissement pour la zone M-04;

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

Ont voté en faveur : François Prévost, Roger Labrecque, Bernard Carey et Hélène Vézina et Éric Bissonnette

A voté contre : Margaret Lefebvre-Macey

EN FAVEUR : 5      CONTRE : 1

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**8.6. Règlement numéro 393-2025 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction numéro 237 afin d'exiger la desserte en aqueduc et égout pour les terrains situés dans certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation - Adoption avec changements**

**RÉSOLUTION 138-08-2025**

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier mentionnent l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que les formalités prévues par la loi ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roger Labrecque,  
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changements, le Règlement numéro 393-2025 modifiant le règlement sur les conditions d'émission du permis de construction numéro 237 afin d'exiger la desserte en aqueduc et égout pour les terrains situés dans certaines zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

Ont voté en faveur : François Prévost, Roger Labrecque, Bernard Carey et Hélène Vézina et Éric Bissonnette

A voté contre : Margaret Lefebvre-Macey

EN FAVEUR : 5      CONTRE : 1

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**8.7. Règlement numéro 394-2025 modifiant le règlement no. 232 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions dans la zone M-04 - Adoption avec changements**

**RÉSOLUTION 139-08-2025**

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim mentionnent l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que les formalités prévues par la loi ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,  
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,  
ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changements, le Règlement numéro 394-2025 modifiant le règlement no. 232 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir certaines interventions dans la zone M-04;

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

Ont voté en faveur : François Prévost, Roger Labrecque, Bernard Carey et Hélène Vézina et Éric Bissonnette

A voté contre : Margaret Lefebvre-Macey

EN FAVEUR : 5      CONTRE : 1

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## **9. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**

Aucun dossier.

## **10. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE**

Aucun dossier.

## **11. VARIA**

### **11.1 Défi de la Ride des femmes – Autorisation de circuler**

#### **RÉSOLUTION 140-08-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Prévost,  
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,  
ET RÉSOLU :

D'autoriser les participants à l'activité cycliste « La Ride des Femmes » prévus le 13 septembre 2025 à circuler sur notre territoire et de permettre l'installation de pancartes temporaires pour indiquer la direction du parcours;

De permettre au directeur général et greffier-trésorier à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

La séance est suspendue de 20 h 06 à 20 h 11.

---

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **RÉSOLUTION 141-08-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bernard Carey,  
APPUYÉ PAR M. Roger Labrecque,  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 20 h 54.

---

Me Jean-François Grandmont,  
OMA Directeur général et  
greffier-trésorier

---

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.